

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Excusées : MMES GASTEBOIS, JOSEPH

Fusion des communautés de communes – Modification statutaire de la communauté de communes du Mortainais et harmonisation des compétences

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la communauté de communes du Mortainais,

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 2 mai 2016,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais en date du 17 octobre 2016 approuvant la modification de ses statuts en prévision de la fusion des 5 EPCI du Sud-Manche au 1^{er} janvier 2017,

La présente délibération annule et remplace celle prise par le conseil municipal le 28 septembre 2016 sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'une harmonisation des compétences des 5 communautés de communes du Sud Manche et dans l'objectif de préparer la création d'une communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, il est proposé une modification statutaire pour la communauté de communes du Mortainais. Au 1^{er} janvier 2017, les intérêts communautaires actuels des 5 EPCI seront ajoutés, charge au nouvel EPCI de définir les nouveaux intérêts communautaires (délai de 2 ans).

Monsieur le Préfet de la Manche prendra dans les prochains jours un arrêté fusion de création du futur EPCI en tant que communauté de communes. Si au moins une des communautés des communes actuelles transfère les compétences nécessaires, Monsieur le Préfet prendra la décision d'un arrêté complémentaire avant le 31 décembre 2016 qualifiant le nouvel EPCI de communauté d'agglomération.

Le projet de fusion répond aux exigences du seuil de population : « La communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ou lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre appartenant à une chaîne urbaine de plus de 15 000 habitants. »

En l'état actuel des statuts des 5 EPCI, deux compétences obligatoires manquent à la future communauté pour lui permettre d'être qualifiée de communauté d'agglomération.

Pour la commune de Barenton, l'instauration de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2017

COMMUNE DE BARENTON

entraînera les modifications suivantes dans la gestion communale :

- La compétence voirie est entièrement rendue aux communes. La commune de Barenton récupérera la gestion des 5 voies restées communautaires après le 1^{er} janvier 2015 ;
- La compétence sportive – gestion des équipements et financement des associations – est partiellement rendue aux communes. Seule la salle des sports de Barenton restera à la communauté de communes, car considérée comme d'intérêt communautaire ;
- La compétence scolaire – gestion des écoles publiques et de la cantine – est rendue aux communes ;
- La compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire intégrera désormais les bibliothèques et médiathèques du territoire. La gestion de la bibliothèque de Barenton sera donc assurée par le nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La gestion de l'assainissement collectif restera communale en 2017, mais en vertu de la loi NOTRe cette compétence devrait devenir communautaire dans les deux à trois prochaines années.

Considérant qu'il y a nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes du Mortainais au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Mortainais, issues du projet de fusion ;
- Adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais issus de ces modifications comme suit :

COMMUNE DE BARENTON



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORTAINAIS

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Développement économique

A.1.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2 - Gestion du patrimoine économique et acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal.

A.1.3 – Soutien à la filière agricole

A.2 - Aménagement de l'espace

A.2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code.

A.2.2 - Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3 - Adhésion au Syndicat mixte du pays de la baie du Mont-Saint-Michel.

A.2.4 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la création et la gestion des espaces publics numériques, des espaces numériques d'entreprises et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.3 - Equilibre social de l'habitat

A.3.1 - Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire et gestion du patrimoine.

COMMUNE DE BARENTON

A.3.2 - La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

A.4 - Politique de la ville

A.4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

A.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.6 - Accueil des gens du voyage

A.6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

A.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

B.1.1 - Zone d'Activités Les Maures, commune de Chaulieu.

B.1.2 - Zone d'Activités ZA Yrseult, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.3 - Zone d'Activités de la Gare, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.4 - Zone d'activités Le Moulin Foulon, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.5 - Zone d'Activités de la Thébaudière, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.6 - Zone d'Activités de la Mazure des Uriens, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.7 - Zone d'Activités du Pont de Sée, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.8 - Zone d'Activités La Pommeraie, commune de Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.9 - Zone d'Activités Agri Ouest, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.10 - Zone d'Activités de l'Hôtel Morton, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.11 - Zone d'Activités Teraactive, commune de Romagny, commune nouvelle de Romagny-Fontenay.

B.1.12- Zone d'Activités La Corbinière, commune de Mortain, commune nouvelle de Mortain-Bocage.

COMMUNE DE BARENTON



B.1.13 - Zone d'Activités de Barenton, commune de Barenton.

B.1.14 - Zone d'Activités de Saint Georges de Rouelley, commune de Saint Georges de Rouelley.

B.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.2.1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

B.2.2 - Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial de la Sée, de la Sélune, de la Colmont et de l'Egrenne.

B.2.3 - Etudes, création et gestion d'unités de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire.

B.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B.3.1 - Equipements d'intérêt communautaire consacrés à l'enseignement artistique.

B.3.1.1 - Ecole des musiques du Mortainais

B.3.2 - Equipements d'intérêt communautaire liés à la politique culturelle.

B.3.2.1- Bibliothèques et médiathèques

B.3.3 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire

B.3.3.1 - Piscine de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.2 - Salle Claude Lebigot, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.3 - Stade de Football de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.4 - Vestiaires du stade de foot de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.5 - COSEC de Sourdeval

B.3.3.6 - Salle de gymnastique de Sourdeval

B.3.3.7 - Salle de sports de Barenton

B.3.3.8 - Salle Boissel de Le Teilleul

B.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.4.1 - Contrat Enfance Jeunesse et Projet Educatif Social Local

B.4.2 - Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Maisons de la petite enfance, Relais assistantes maternelles, Lieu d'accueil enfants-parents, Ludothèques

B.4.3 - Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé.

B.4.4 - Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.

B.4.5 - Coordination et animation des Centres sociaux et Centres socio-culturels.

COMMUNE DE BARENTON

B.4.6 - Accueils Collectifs pour Mineurs agréés auprès de la CAF :

B.4.6.1 - Sur les temps extrascolaires

B.4.6.2 - Sur les temps périscolaires

B.4.6.3 - Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire). Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien. Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale

B.5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Assainissement des eaux usées

C.1.1 - Assainissement non collectif

C.2 - Tourisme

C.2.1 - Actions touristiques :

C.2.1.1 - Actions en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

C.2.2 - Aménagement et équipement de sites touristiques :

C.2.2.1 - Fosse Arthur,

C.2.2.2 - Petite et grande cascades de Mortain,

C.2.2.3 - Chapelle Saint Vital à Romagny,

C.2.2.4 - Rocher Brûlé à Romagny,

C.2.2.5 - Site de la petite chapelle de Mortain,

C.2.2.6 - Belvédère de Chaulieu,

C.2.2.7 - Site du Moulin de la Sée,

C.2.2.8 - Site de la Gare du Neufbourg,

C.2.2.9 - Site de la Gare de Sourdeval.

C.2.2.2.10-Relais Informations Services au Teilleul

C.2.3 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet. L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4 – Participation aux frais d'entretien des voies vertes départementales.

COMMUNE DE BARENTON



C.2.5 - Aménagement et entretien de voies de liaisons et haltes randonneurs

C.2.5.1 - Halte randonneur de la gare du Neufbourg

C.2.5.2 - Halte randonneur et de la gare de Sourdeval.

C.2.6 - Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.7 - Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

C.3 – Culture

C.3.1 - Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale.

C.3.2 - Animation et gestion du musée de :

C.3.2.1 - Brouains

C.4 – Maison de l'emploi et de la formation

C.4.1- Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus.

C.5 - Secours et incendie

C.5.1 - Participation à la construction de centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.5.2 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.6 - Mandats de maîtrise d'ouvrage public

C.6.1 – La communauté est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de syndicats mixtes ou de tout autre organisme de coopération.

COMMUNE DE BARENTON

Gestion de la compétence scolaire – Création d'emplois permanents

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais en vue de la création d'une nouvelle intercommunalité du Sud-Manche au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

La mise en place des nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais confirme le retour de la compétence scolaire à ses communes membres. A compter du 1^{er} janvier 2017, celles-ci géreront directement les écoles primaires et maternelles publiques et les cantines présentes sur leur territoire.

Dans le cadre de ce transfert, Monsieur le Maire évoque la situation des agents communautaires exerçant actuellement des fonctions au sein de l'école publique de Barenton et de la cantine scolaire.

Plusieurs solutions s'offrent à la commune :

- Un transfert de l'agent de la CDC à la commune pour le temps réalisé sur la compétence scolaire ;
- La mise à disposition par la CDC à la commune d'un agent communautaire, sur le temps exercé au titre de la compétence scolaire.

Après analyse des emplois du temps, Monsieur le Maire propose que deux agents communautaires soient transférés à la commune et que les autres soient mis à disposition. La signature d'une convention entre les deux collectivités concrétisera ces mises à disposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et lui propose la création de deux emplois permanents au sein de la commune de Barenton, à savoir :

- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27,27 heures annualisées, pour occuper les fonctions d'agent en charge de la préparation et du service des repas servis à la cantine scolaire de Barenton, et de l'entretien ménager de la cantine et de l'école publique de Barenton à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 21,00 heures hebdomadaires annualisées, pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Barenton à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes du Mortainais les conventions de mise à disposition nécessaires pour l'emploi d'agents communautaires à l'école publique et à la cantine scolaire de Barenton.

COMMUNE DE BARENTON

Recensement de la population 2017 – Création et rémunération des postes d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création de 4 postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en janvier et février 2017 ;
- Décide que chaque agent percevra une rémunération forfaitaire calculée de la façon suivante : 50 % du SMIC horaire brut par logement recensé (4,835 € au 25 octobre 2016) ;
- Décide que les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement conformément au barème en vigueur en fonction de la puissance fiscale de leur véhicule et des kilomètres parcourus ;
- Autorise Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur communal chargé d'encadrer les opérations de recensement ;
- Décide de verser une indemnité forfaitaire de 150,00 € au coordonnateur communal.

Prolongation du contrat d'assurances statutaires pour les agents communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'actuel contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux de Barenton, signé avec AXA, arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Cette assurance permet le versement d'indemnités à la commune en cas :

- de décès,
 - d'accident du travail,
 - de congé longue maladie ou longue durée,
 - de congé maternité,
 - de congé maladie ordinaire (avec une franchise de 30 jours par arrêt)
- d'un agent communal affilié à la CNRACL.

Et en cas :

- d'accident du travail,
- de grave maladie,

COMMUNE DE BARENTON

- de maternité,
 - de maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt)
- d'un agent communal affilié au régime général et dépendant de l'IRCANTEC.

La commune verse actuellement une cotisation annuelle égale à 5,95 % de la masse salariale annuelle des agents CNRACL et 1,65 % de la masse salariale annuelle des agents IRCANTEC.

AXA propose la prolongation de ce contrat d'assurance statutaire en maintenant des conditions d'assurance et tarifaires identiques. Celui-ci entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à ses services de s'informer sur les conditions offertes par le contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche. Les conditions et avantages de ce contrat étaient quasiment identiques à ceux proposées par AXA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la prolongation du contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux proposé par AXA ;
- Décide que ce contrat aura une durée de 3 ans, avec une échéance au 31 décembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation de ce contrat.

Mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées

Au vu des critères définis dans l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le décret d'application du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, la commune de Barenton peut bénéficier de l'appui du Service d'Assistance Technique à l'Épuration des Eaux (SATESE), pour les missions suivantes :

- Collecter et valider les données techniques afin de connaître les caractéristiques du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif ;
- Réaliser toutes les analyses nécessaires à l'exercice de la mission ;
- Intervenir ponctuellement à la demande en fonction des difficultés de fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;
- Proposer des consignes d'exploitation et de réglages contribuant à l'amélioration de la qualité du traitement des eaux usées ;
- Apporter des conseils sur les projets d'extension, de renouvellement ou d'amélioration des ouvrages, et évaluer l'impact des travaux réalisés sur le fonctionnement du système d'assainissement ;
- Contribuer à l'information technique du personnel ;
- Aider à l'élaboration du manuel d'autosurveillance ou du cahier de vie, à la mise en place, à la validation et le cas échéant, à la réalisation de l'autosurveillance ;
- Apporter une assistance pour le suivi régulier des réseaux d'assainissement ;
- Fournir des documents types (conventions, règlements de service, RPQS ...) et faire bénéficier le maître d'ouvrage de l'expérience et des pratiques d'autres maîtres d'ouvrage.

COMMUNE DE BARENTON

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées transmis par le Conseil Départemental de la Manche.

D'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, cette assistance technique représentera pour la commune un coût annuel de 0,50 € par habitant DGF (population de l'année N-1). Cette tarification pourra être réévaluée chaque année par le Conseil Départemental, avec obligation pour celui-ci de transmettre la nouvelle grille tarifaire à la commune au cours du premier semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées proposée par le Conseil Départemental de la Manche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans. La participation financière de la commune est fixé à 0,50 € par habitant DGF révisable chaque année.

Acquisition de panneaux publicitaires pour les lotissements de Barenton

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté plusieurs prestataires, pour la création et l'installation de panneaux destinées à informer le public des parcelles mises en vente au sein des lotissements de la Rancoudière 4^{ème} tranche et de Bonnefontaine.

Deux prestataires ont transmis une offre à la commune :

- Atelier GERARD, de Domfront en Poiraise (Orne), pour l'offre suivante :
 - o 2 panneaux 2,50 m * 1,50 m avec support type dibond alu PVC : 711,00 € TTC
- LUBI CLIC, du Fresne Poret (Manche), pour les offres suivantes :
 - o 2 panneaux alu dibond 3 m * 2 m sans structure : 1 368,00 € TTC
 - o 2 panneaux alu dibond 3 m * 2 m avec structure bois : 2 684,00 € TTC
 - o 2 panneaux alu dibond 3 m * 2 m avec structure galvanisé : 2 780,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la différence entre les modèles proposés et l'écart de prix important entre les deux prestataires, décide de ne pas émettre de choix sur le prestataire des panneaux publicitaires pour les lotissements de Barenton ;
- Demande à Monsieur le Maire de consulter des prestataires complémentaires pour la création de ces panneaux.

Installation de pics anti-oiseaux sur les bâtiments communaux

Pour lutter contre la prolifération des pigeons, choucas et autres oiseaux de plus en plus présents sur la commune de Barenton, Monsieur le Maire a consulté une entreprise de réfection de couverture pour la pose de pics anti-oiseaux, empêchant les volatiles de se poser sur le faitage des toitures.

L'entreprise VAUGEOIS Paul, de Barenton, a transmis à la mairie un devis pour la pose

COMMUNE DE BARENTON

de pics anti-oiseaux de type Bird Guard 2 sur tous les bâtiments de la commune.

Pour vérifier l'efficacité du dispositif, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, d'installer ces pics sur les bâtiments suivants : mairie, agence postale, cantine, église.
Le montant du devis est de 2 782,42 € HT.

Monsieur le Maire soumet cette idée à débat et propose un vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- 12 voix pour l'installation du dispositif ;
- 2 voix contre ;
- 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la pose de pics anti-oiseaux sur certains bâtiments de la commune ;
- Approuve le devis de l'entreprise VAUGEOIS Paul, de Barenton, d'un montant de 2 782,42 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Clôture du budget annexe « Lotissement de la Teinture »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que toutes les parcelles du lotissement de la Teinture ont été vendues, et que les derniers travaux ont été achevés.

Il propose de ce fait la clôture du budget annexe « lotissement de la Teinture » au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe « Lotissement de la Teinture » au 31 décembre 2016.

Présentation du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce régime va progressivement se substituer aux indemnités existantes perçues par les agents territoriaux.

A la différence du système actuel prenant en compte le cadre d'emploi et le grade de l'agent pour évaluer le montant de l'indemnité, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'appuiera sur le poste, la fonction et la manière de servir de l'agent.

Il se divise en deux composantes :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) valorise le parcours professionnel de l'agent en prenant en compte les responsabilités qu'il peut exercer, ses compétences techniques, la diversification de ses connaissances et les contraintes particulières de son poste.
Pour bénéficier de l'IFSE, les agents communaux seront répartis en groupes de fonction dans chaque cadre d'emplois, au sein desquels les critères de poste seront les mêmes. Pour chaque groupe, les agents devraient toucher les mêmes indemnités.

Le conseil municipal devra approuver les différents groupes de fonction et les plafonds indemnitaires appliqués à chacun de ces groupes. Ces plafonds ne peuvent

COMMUNE DE BARENTON

être supérieurs à ceux de la Fonction Publique d'Etat.

La fiche de poste de chaque agent servira d'élément principal pour déterminer dans quel groupe se situe un agent.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) permet à la commune de verser une indemnité complémentaire à l'IFSE au bénéfice d'un agent, en fonction de sa valeur professionnelle et de sa manière de servir. Cette indemnité facultative pourra être déterminée par le Maire en fonction du résultat de l'entretien professionnel, qui aura lieu chaque année en novembre ou décembre.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur la mise en place du RIFSEEP.

Si le conseil est d'accord sur ce principe, Monsieur le Maire soumettra à l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche le projet de délibération de mise en place du RIFSEEP et les différents groupes de fonction avec leurs plafonds indemnitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à créer les différents groupes de fonction et à instaurer des plafonds indemnitaires pour chaque groupe.

Aménagement du centre-bourg – Modification du projet et approbation de l'estimatif financier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement du centre-bourg de Barenton, en préparation depuis de nombreux mois.

Le dossier de consultation des entreprises a été achevé fin septembre par l'agence technique départementale du Sud-Manche, maître d'œuvre du projet, et transmis aux services du Conseil Départemental de la Manche pour une mise en consultation début novembre.

L'estimatif financier des travaux d'aménagement est le suivant :

- Aménagement des trottoirs, stationnements et abords : 363 033,00 € HT ;
 - Travaux eaux usées : 71 360,00 € HT ;
 - Travaux éclairage public : 23 700,00 € HT
- Soit un total de 458 093,00 € HT.

Cependant mi-octobre, l'agence technique départementale a informé la mairie que ce dossier avait été bloqué par ses instances supérieures, en raison de la faiblesse technique du projet au niveau de la création d'un chemin d'eau sur le Mail Guillaume Postel. L'agence technique départementale ne disposant pas de l'expertise suffisante pour la conception de cet aménagement hydraulique, elle se trouve dans l'incapacité d'exaucer les demandes de la commune.

Après une rencontre avec les techniciens de l'agence technique départementale, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'idée de modifier le projet d'aménagement des équipements hydrauliques de la façon suivante :

COMMUNE DE BARENTON

- Suppression du chemin d'eau sur le Mail Guillaume Postel, mais maintien des bacs dans lesquels seront plantés des végétaux (pelouse, charmille, etc) ;
- Installation d'une fontaine d'eau en bas du Mail, identique à celle prévue devant l'entrée de la salle du restaurant scolaire.

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'estimatif financier global du projet présenté ci-dessus, dont le coût sera avancé par le conseil départemental et remboursé par la commune à l'issue du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du projet d'aménagement du centre-bourg de Barenton, à savoir :
 - La suppression du chemin d'eau prévu sur le Mail Guillaume Postel, avec un maintien des bacs dans lesquels seront plantés des végétaux ;
 - L'installation d'une fontaine d'eau en bas du Mail ;
- Approuve l'estimatif financier du chantier présenté ci-dessus, qui sera à la charge de la commune en fin de travaux.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016 et seront reportés sur celui de 2017.